



Candela Invest

Candela Invest
Société anonyme
Boulevard de la Cambre 33
1000 Bruxelles
BCE 0810.604.650
(la « Société » ou « CANDELA INVEST »)

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

AU 31 JANVIER 2016



ATTESTATION

Le Conseil d'Administration de CANDELA INVEST, ci-après représenté par Monsieur Marco MENNELLA, administrateur délégué, atteste que, à sa connaissance :

Le jeu d'états financiers résumés, établis conformément aux normes comptables belges, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de CANDELA INVEST

Le présent rapport de gestion intermédiaire contient un exposé fidèle des événements importants qui ont eu lieu pendant les six premiers de l'exercice et leur incidence sur les états financiers, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Bruxelles, 29 avril 2016

Marco MENNELLA
Administrateur délégué



**RAPPORT DE GESTION INTERMEDIAIRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION SUITE A LA PUBLICATION DES
INFORMATIONS FINANCIERES SEMESTRIELLES AU 31 JANVIER
2016**

INFORMATION REGLEMENTEE

Mesdames,
Messieurs,

Le Conseil d'Administration a l'honneur de vous présenter son rapport de gestion intermédiaire relatif au 1^{er} semestre de l'exercice 2015/2016.

Les résultats présentés respectent les modes de comptabilisation et les critères d'évaluation prévus par la réglementation en vigueur. Le rapport de gestion intermédiaire contient un exposé fidèle des informations exigées en vertu des § 5 et 6 de l'art 13 de l'A.R. du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié par l'arrêté royal du 26 mars 2014 assurant la transposition partiel de la Directive 2013/50/UE ainsi que de l'art 5.2.3 de la circulaire FSMA/2012_1 du 11 janvier 2012 relative aux obligations incombant aux émetteurs cotés sur un marché réglementé, telles que l'ensemble de ces règles ont été rendues applicable à la Société en vertu de l'article 4 de l'A.R. du 28 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation tels qu'Alternext.



1 Evolution des affaires au 1^{er} semestre 2015 -2016

Au cours du 1^{er} semestre 2015-2016, le Conseil d'Administration a finalisé une large opération de refinancement et un changement dans les objectifs et le business model de la Société.

A cet effet, le Conseil d'Administration a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 20 juillet 2015 et qui a été mise en continuité jusqu'au 10 août 2015. Cette Assemblée a voté, en particulier, une augmentation de capital de €5.300.000 et le changement de dénomination sociale en CANDELA INVEST SA.

Ce 10 août 2015, la Société a aussi procédé à une réduction de capital de €2.811.105,23 qui vise à absorber les pertes antérieures. Désormais le capital s'élève à €5.119.357.

Pour rappel, les opérations envisagées par la Société, et exposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 20 juillet 2015 et qui a été mise en continuité jusqu'au 10 août 2015, ont pour objectif de réaliser la nouvelle politique d'investissement de la Société, en effectuant une première transaction qui vise, d'une part, à acquérir cent pour cent (100%) des actions de VLUX et, d'autre part, à renforcer les fonds propres de la Société.

Ce refinancement (le « Refinancement ») a été réalisé au travers de l'augmentation du capital par apport en nature, tant des obligations émises par la Société le 12 novembre 2010 que de quatre cent cinquante-huit (458) parts sociales de VLUX, correspondant à 50% du capital social de VLUX.

Toujours le 10 août 2015, la Société a procédé à une émission d'Obligations Convertibles *cum warrant* placée auprès de Sedaine Benelux SA, investisseur qualifié.

Grâce au produit du placement des Obligations Convertibles *cum warrants*, la Société a réalisé l'acquisition de quatre cent cinquante-huit (458) parts sociales de VLUX, pour le prix de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), représentant le solde des cinquante pour cent (50%) du capital social de VLUX non encore détenu.

A la suite de l'acquisition de cinquante pour cent (50%) des parts sociales de VLUX, la Société détient cent pour cent (100%) du capital de VLUX.

La Société tient à signaler aux actionnaires que depuis le premier juillet 2015, la Société est co-gérant de VLUX et perçoit, à ce titre, une rémunération de €25.000 HTVA par mois.

Cette rémunération, la première depuis plusieurs années, permet à la Société de ne pas devoir vendre ses actifs pour faire face à ses frais de fonctionnement.

2 Périmètre de consolidation

La société ne consolide aucune participation.

3 Règles d'évaluation



Les règles d'évaluation retenues par la Société pour l'établissement des informations financières semestrielles arrêtées au 31 janvier 2015 sont celles prévues par les normes comptables de droit belge.

Les états financiers sont établis conformément aux Belgian GAAP.

Ils ne comprennent que des éléments en euros.

Immobilisations Incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif, à leur valeur nette après déduction des amortissements, frais accessoires inclus.

Les amortissements sont comptabilisés en charge sur une base linéaire de 20% l'an.

Actuellement toutes les immobilisations incorporelles sont amorties.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif, à leur valeur nette après déduction des amortissements, frais accessoires inclus.

Les amortissements sont comptabilisés en charge sur une base linéaire comprise entre 20% et 33% l'an en fonction de la durée d'utilité de l'actif.

Actuellement toutes les immobilisations corporelles sont amorties

Immobilisations financières

Les actions cotées sont reprises à l'actif à leur valeur d'acquisition, hors frais de courtage et taxes boursières, diminuées des réductions de valeur nécessaires sur base du cours le plus récent au 31 janvier 2015. Les frais d'acquisition sont portés directement en charge.

Les actions non cotées sont reprises à l'actif à leur valeur d'acquisition, hors frais, lesquels sont directement portés en charge sauf si, après analyse, le Conseil d'Administration estime qu'il y a lieu d'acter une réduction de valeur compte tenu de la situation financière et des perspectives de l'émetteur. Le Conseil d'Administration a acté une réduction de valeur à 100% sur toutes les actions cotées.

Les obligations cotées sont reprises à l'actif à leur valeur d'acquisition, hors prime d'émission, intérêts courus et frais de courtage. Les frais d'acquisition et intérêts courus sont portés directement en charge.

Les obligations non cotées sont reprises à l'actif à leur valeur de souscription, hors prime d'émission et intérêts courus, sous déduction des réductions de valeurs estimées nécessaires par le Conseil d'Administration.

Les obligations assorties de warrants sont reprises à l'actif à leur valeur d'acquisition, hors prime d'émission, intérêts courus et frais de courtage, lesquels sont portés directement en charge.

Placements de TRESORERIE

Les règles d'évaluation de cette rubrique sont identiques aux règles énoncées pour les immobilisations financières.

Valeur disponibles

A handwritten signature in blue ink is located in the bottom right corner of the page.



Les valeurs disponibles sont libellées en euros.

Comptes de régularisation de l'actif

Les intérêts courus sur les placements à terme sont comptabilisés au prorata en comptes de produits et en comptes de régularisation de l'actif.

Comptes de régularisation du passif

Les prorata de charges non encore reçues ont été provisionnés via les comptes de régularisation du passif.

Produits et charges financières

Les réductions de valeur non réalisées sont comptabilisées en charges exceptionnelles

4 Conflit d'Intérêt

Dans le cadre de l'acquisition de VLUX, la Société a eu connaissance que deux administrateurs avaient, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du Conseil d'Administration.

Après en avoir informé le commissaire de la Société et en application de l'art 523 du code des sociétés, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 10 août 2015, a ratifié l'acquisition par la Société de 50% des parts sociales de VLUX et la signature des documents correspondants car ceux-ci étaient :

- Conformes à l'objet social de la Société
- Conformes à l'intérêt social et à la spécialité légale de la Société (but de lucre) :

L'entièreté du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, établi en application de l'article 523 du Code des sociétés, est reproduit en annexe du présent rapport financier semestriel.

5 Les éléments relatifs au capital social

A la date du 31 janvier 2016 le capital social de la Société s'élevait à €5.119.357 et est représenté par 53.818.194 actions ordinaires dématérialisées.

6 Description des principaux risques et incertitudes pour les mois restants de l'exercice

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé, le 30 mars 2016, d'attribuer à ses actionnaires un acompte sur dividende conformément à l'art 618 du code des sociétés.

L'acompte sur dividende envisagé est de €0,01 par action, soit un total de €538.181,94 pour 53.818.194 actions actuellement émises.

Conformément aux objectifs communiqués à l'occasion de son opération de refinancement, la Société poursuit activement la recherche de nouvelles cibles à acquérir, principalement dans le secteur de l'éclairage et essentiellement à l'étranger, sans pour autant être assurée d'y parvenir.

7 Certification des comptes



Candela Invest

Les informations financières semestrielles arrêtées au 31 janvier 2016 n'ont pas fait l'objet d'un audit par le commissaire de la Société.

Néanmoins, le Conseil d'Administration de la Société attire l'attention du lecteur sur le fait que les états semestriels ont fait l'objet d'une revision limitée dans le cadre du rapport du commissaire au Conseil d'Administration relatif à la proposition d'attribution d'un acompte sur dividende, conformément à l'art 618 du Codes des Sociétés.

Le Conseil d'Administration
Le 29 avril 2016

Annexe : Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 août 2015

3



ETATS FINANCIERS RESUMES

II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA SITUATION SEMESTRIELLE DES COMPTES

II.1 Commentaires sur la situation semestrielle des comptes de la Société

La situation semestrielle des comptes de la Société a été établie dans le respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes telles qu'applicables en Belgique et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Société compte tenu du référentiel comptable utilisé et des exigences légales applicables.

II.1.1 Compte de résultats et bilan de la Société au 31 janvier 2016

Ci-dessous nous reprenons un résumé des comptes de résultats et du bilan. Les données résumées des états financiers au 31 juillet 2015, date de clôture du dernier exercice annuel et au 31 janvier 2015, période correspondante de l'exercice précédent sont indiquées à titre comparatif.

7



Candela Invest

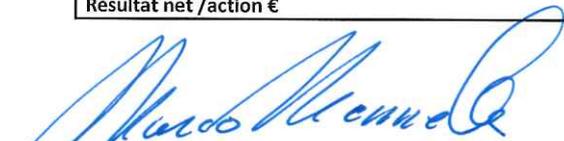
Bilan

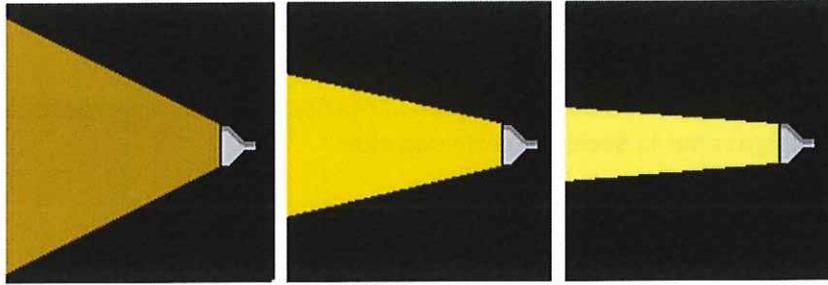
ACTIF (EUR)	Codes	31-01-16	31-07-15	31-01-15
Actifs immobilisés	20/28	10.229.970	230.995	219.933
Immobilisations incorporelles	21	0	0	351
Immobilisations financières	28	10.229.970	230.995	219.582
majoritaires		10.000.000		
autres		229.970	230.995	219.582
Actifs circulants	29/58	564.898	25.646	51.378
Créances à plus d'un an	29	0	0	0
Créances à un an au plus	40/41	535.499	9.256	9.254
Placements de trésorerie	50/53	0	0	
Valeurs disponibles	54/58	25.161	10.931	35.269
Comptes de régularisation	490/1	4.238	5.459	6.855
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	10.794.868	256.641	271.311
PASSIF (EUR)	Codes	31-01-16	31-07-15	31-01-15
Capitaux propres	10/15	5.735.577	-458.663	-427.212
Capital	10	5.119.357	2.630.462	2.630.462
Bénéfice (perte) reporté(e)	14	616.220	-3.089.125	-3.057.674
Dettes à plus d'un an	17	5.000.000	566.667	566.667
Dettes financières	170/4	5.000.000	566.667	566.667
Dettes à un an au plus	42/48	54.173	138.037	126.050
Dettes financières	43	115	39.928	39.928
Dettes commerciales	44	48.425	91.880	85.143
Dettes fiscales et salariales	45	5.633	5.250	0
Autres dettes	47/48	0	979	979
Comptes de régularisation	492/3	5.118	10.600	5.806
TOTAL DU PASSIF	20/58	10.794.868	256.641	271.311

LR

Compte de résultat

Compte de résultats (EUR)	Codes	31-01-16	31-07-15	31-01-15
Ventes et prestations	70/74	150.000	25.000	0
Charges opérationnelles (avant amortissement)	60/64	122.273	107.200	39.578
<i>Services et bien divers</i>	61	121.664	106.059	39.454
<i>Autres charges d'exploitation</i>	64	609	1.141	124
Bénéfice (perte) d'exploitation avant amortissements et réductions de valeur (EBITDA)				
<i>Amortissements, réductions de valeur et provisions</i>	630	0	702	351
Bénéfice (perte) d'exploitation	9901	27.727	-82.902	-39.929
Résultat financier		503.222	31.113	30.656
Résultat courant	9902	530.949	-51.789	-9.273
Résultat exceptionnel		363.291	-226.231	-237.296
Résultat de l'exercice avant impôts	9903	894.240	-278.020	-246.569
Impôts sur le résultat	67/77	0	0	0
Résultat net	9904	894.240	-278.020	-246.569
Données par action		31-01-16	31-07-15	31-01-15
Prix de l'action				
Nombre d'actions		53.818.194	818.194	818.194
Capitalisation boursière				
Nombre de warrants souscrits		-	-	-
Résultat courant /action €		0,01	-0,06	-0,01
Résultat net /action €		0,02	-0,34	-0,30


 Le Conseil d'Administration
 Le 27 avril 2016



Candela Invest
Société anonyme
Boulevard de la Cambre 33
1000 Bruxelles
BCE 0810.604.650
(la « Société »)

***Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 10 août 2015***

La séance est ouverte à 17h au siège social de la Société, sous la présidence de Monsieur Marco MENNELLA, désigné à cette fin à l'unanimité par les autres administrateurs de la Société.

PRESENCE

Les administrateurs suivants sont présents ou valablement représentés :

- Monsieur Cyril JOSSET, administrateur,
- Madame Jane ONG, administrateur, représentée par Monsieur Cyril JOSSET,
- Monsieur Marco MENNELLA, administrateur,

ORDRE DU JOUR

Le Président énonce l'ordre du jour de la présente réunion du conseil d'administration :

1. Ratification de l'acquisition par la Société de 50% des parts sociales de VLUX et des documents signés par la Société à cette occasion
2. Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution de ce qui précède

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président constate que l'ensemble des administrateurs de la Société en fonction sont présents ou valablement représentés et qu'aucun ne conteste l'ordre du jour tel que présenté, de sorte qu'il n'y a pas lieu de justifier des formalités de convocation à la présente réunion. Le Président constate que le quorum de présence est atteint et qu'en conséquence le conseil d'administration peut valablement délibérer sur les points mis à son ordre du jour.

Tous les administrateurs confirment que l'exposé du Président est correct, et l'administrateur Monsieur Marco MENNELLA déclare expressément, pour l'ensemble des résolutions à l'ordre du jour du présent conseil d'administration, que la procédure prescrite par l'article 523 du Code des sociétés ne doit pas être observée.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

RESOLUTIONS

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, les décisions suivantes :

Première résolution : Ratification de l'acquisition par la Société de 50% des parts sociales de VLUX et des documents signés par la Société à cette occasion

(a) Description de l'opération réalisée et des documents signés

Le Président expose que, le 10 août 2015, aux termes d'une convention signée à la même date, la Société a acquis de SEDAINÉ BENELUX, une société anonyme ayant son siège social à B-3400 Landen, Industrieweg Roosveld z/n, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0462.028.816 (« **SEDAINE** »), 50% des parts sociales de VLUX, une société privée à responsabilité limitée ayant son siège social à 4480 Engis, Route de Yernée 1, et inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417.798.202 (« **VLUX** »), soit 458 parts sociales, et ce pour un prix d'achat de cinq millions d'euros (€ 5.000.000).

Ledit prix d'achat a été payé le 10 août 2015 par la Société à SEDAINÉ, par compensation avec la souscription par SEDAINÉ de l'emprunt obligataire d'une valeur nominale de cinq millions d'euros (€ 5.000.000), émis par la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire clôturée le 10 août 2015, soit immédiatement avant la signature de la convention d'acquisition dont question ci-dessus.

Le solde des parts de VLUX, représentant également 50% du capital social de cette dernière, était déjà détenu par la Société suite à une augmentation de capital par apport en nature desdites parts, intervenue lors de la même assemblée générale extraordinaire clôturée le 10 août 2015.

La convention d'acquisition de parts dont question ci-dessus et actant cette opération a été mise à la disposition des administrateurs qui déclarent en avoir pris connaissance, elle est annexée au présent procès-verbal. Ce document est également conservé et mis à disposition des administrateurs au siège social de la Société.

(b) Description de la décision proposée au conseil d'administration

Il est proposé au conseil d'administration de ratifier la signature par la Société de la convention susmentionnée et autoriser la réalisation par la Société des opérations y mentionnées et y prévues et la signature de tous les documents y afférents.

(c) Application de l'article 523 du Code des sociétés - Déclaration des administrateurs pouvant avoir un intérêt opposé :

1. Préalablement à la délibération du conseil d'administration quant à ce point à l'ordre du jour, l'administrateur **Monsieur Cyril JOSSET**, a déclaré oralement aux autres administrateurs de la Société :

« Madame, Monsieur,

Par la présente, je souhaite informer le conseil d'administration de la Société que j'ai directement et/ou indirectement un intérêt de nature patrimoniale qui peut éventuellement être opposé à celui de la Société dans le cadre de la décision faisant l'objet de la présente résolution. Cet intérêt qui peut éventuellement être opposé à celui de la Société résulte notamment du fait que je suis personnellement administrateur de SEDAINÉ et directement et indirectement actionnaire de cette dernière, et que le conseil d'administration de la Société est appelé à délibérer et à statuer sur la ratification d'une opération pouvant éventuellement avantager SEDAINÉ ».

2. Préalablement à la présente délibération du conseil d'administration quant à ce point à l'ordre du jour, l'administrateur, **Madame Jane ONG**, a déclaré oralement aux autres administrateurs de la Société :

« Messieurs,

Par la présente, je souhaite informer le conseil d'administration de la Société que j'ai directement et/ou indirectement un intérêt de nature patrimoniale qui peut éventuellement être opposé à celui de la Société dans le cadre de la décision faisant l'objet de la présente résolution. Cet intérêt qui peut éventuellement être opposé à celui de la Société résulte notamment du fait que je suis personnellement administrateur de SEDAINÉ et indirectement actionnaire de cette dernière, et que le conseil d'administration de la Société est appelé à délibérer et à statuer sur la ratification d'une opération pouvant éventuellement avantager SEDAINÉ ».

Les administrateurs concernés par l'opposition d'intérêts ont également informé le commissaire de la Société de l'opposition d'intérêts existant dans leur chef.

(d) Justification de l'opération réalisée :

Conformité à l'objet social de la Société :

En vertu de l'article 3 de ses statuts, la Société a « pour objet, en son nom propre ou au nom de tiers, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises belges ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, de quelque manière que ce soit. Elle gère ses participations en les mettant en valeur, par ses études et par le contrôle des entreprises où elle est intéressée, ainsi que de toutes autres façons généralement quelconques ;

- l'assistance, le conseil et la prestation de services aux entreprises, notamment concernant la structure ou la restructuration du capital, la stratégie et le financement d'entreprises au sens le plus large et son développement; les activités préparatoires et de soutien y relatives ainsi que la recherche d'entreprise en croissance ;

- l'utilisation de tout instrument financier notamment dans le cadre de la gestion de sa trésorerie ;

- la gestion de la liquidité des titres des sociétés dans lesquelles elle prend des participations ;

- elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement faire mettre en valeur ces titres par qui que ce soit et de quelque manière que ce soit ;

- toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement, indirectement ou connexe à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur ou de liquidateur ».

Conformément à l'objet social de la Société, cette dernière peut donc prendre des participations, sous forme d'acquisition de parts sociales, dans une société belge telle que VLUX.

Conformité à l'intérêt social et à la spécialité légale de la Société (but de lucre) :

Le conseil d'administration constate à l'unanimité que la signature par la Société de la convention précitée, la réalisation par la Société de l'opération en découlant et la signature des documents y afférents sont conformes à l'intérêt social et à la spécialité légale de la Société, et ce notamment pour les raisons suivantes :

- Le conseil d'administration constate que la convention et l'opération y mentionnée et y prévue ont été conclues dans des conditions et sous les garanties usuelles et normales du marché pour des opérations de même nature réalisées dans des circonstances similaires ; en particulier, la cession par la Société de 50% des parts représentant le capital de VLUX à CANDELA se fera à un prix de marché et correspond à la valeur vénale des parts cédées et les modes d'évaluation retenus sont raisonnables, prudents et justifiés par l'économie de l'entreprise ;
- Le conseil d'administration constate, sur base des informations disponibles à ce jour, que la situation financière de la Société actuelle et à terme lui permet de réaliser l'opération dont question dans la convention et que cette opération ne présente pas de risque pour la liquidité et la solvabilité de la Société tant actuelle qu'à terme ; les engagements pris par la Société ne sont pas disproportionnés par rapport aux possibilités réelles de la Société, tiennent compte de sa situation financière actuelle et à terme, et sont tout à fait raisonnables eu égard aux risques assumés par les parties et n'impliquent pas de contraintes excessives pour la Société.

Par ailleurs, le conseil d'administration constate à l'unanimité que cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération plus large de refinancement de la Société. Ainsi, parallèlement à la réalisation de cette opération, la Société a réalisé les opérations suivantes :

- l'augmentation du capital de la Société par apport en nature par SEDAINE, de 458 parts sociales VLUX, d'une valeur de cinq millions d'euros (€ 5.000.000) et représentant 50% du capital social de cette dernière ;
- l'augmentation du capital de la Société par apport en nature de 100 obligations émises par la Société le 12 novembre 2010, d'une valeur de cinq mille euros (€ 5.000) chacune, en renonçant aux intérêts couru sur lesdites obligations du 1^{er} janvier 2013 à la date d'apport des obligations au capital de la Société ainsi qu'en abandonnant une créance de deux cent mille euros (€ 200.000) ;
- l'émission d'un emprunt obligataire convertible, assorti de droits de souscription, d'un montant de cinq millions d'euros (€ 5.000.000) dont les fonds levés serviront à financer, par compensation, l'acquisition dont question dans la présente résolution ; et
- l'émission de 200 droits de souscription, assortis aux obligations convertibles visée à l'alinéa précédent, en faveur des membres du conseil d'administration de la Société et aux détenteurs des 100 obligations émises par la Société le 12 novembre 2010.

Enfin, le conseil d'administration constate à l'unanimité que SEDAINE n'a pas consenti de garantie à la Société, ce qui est au demeurant normal et raisonnable eu égard au fait que la Société a une connaissance approfondie de VLUX en raison de la participation qu'elle détenait déjà dans VLUX, suite à l'augmentation du capital de la Société par apport en nature dont question ci-dessus.

Eu égard à ce qui précède et aux objectifs poursuivis, le conseil d'administrations estime, à l'unanimité, que la signature par la Société de la convention précitée, la réalisation par la Société de l'opération y

mentionnée et y prévue et la signature des documents y afférents sont conformes à l'intérêt social et à la spécialité légale de la Société.

(e) Description des conséquences patrimoniales :

Le conseil d'administration décrit ci-après les conséquences patrimoniales pour la Société de la décision faisant l'objet de la présente résolution :

- la Société n'a pas dû sortir de liquidités pour acquéreur les 50% des parts sociales de VLUX puisque le prix d'achat desdites parts a été payé par compensation avec la souscription par SEDAINÉ à l'emprunt obligataire d'une valeur nominale de cinq millions d'euros (€ 5.000.000), émis par la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire clôturée le 10 août 2015 ;
- la Société n'a obtenu aucune garantie de la part de SEDAINÉ puisque la Société a une connaissance approfondie de VLUX en raison de la participation qu'elle détenait déjà dans celle-ci.

(f) Mention dans le rapport de gestion ou, à défaut de rapport de gestion, dans une pièce qui doit être déposée en même temps que les comptes annuels :

L'entièreté du présent procès-verbal établi en application de l'article 523 du Code des sociétés sera reproduite intégralement dans le rapport de gestion de l'exercice en cours, ou, à défaut d'un tel rapport, dans un document à déposer en même temps que les comptes annuels de la Société.

(g) Décision du conseil d'administration :

Les administrateurs Monsieur Cyril JOSSET et Madame Jane ONG s'abstiennent de prendre part au vote en raison de l'intérêt de nature patrimoniale qui peut éventuellement être opposé, directement et/ou indirectement, à celui de la Société tel que développé ci-avant.

La signature par la Société de la convention, la réalisation par la Société de l'opération y mentionnée et y prévue et la signature des documents y afférents étant, à l'estime du conseil d'administration, conforme à l'intérêt, à l'objet social et à la spécialité légale de la Société, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de les approuver sans réserve.

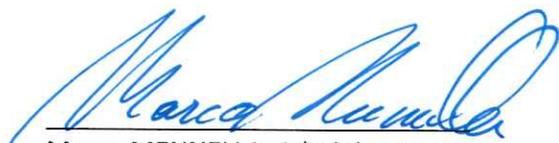
En outre, pour autant que de besoin, à l'unanimité, le conseil d'administration décide de ratifier, inconditionnellement et irrévocablement, la convention et autoriser la réalisation par la Société de l'opération y mentionnée et y prévue et la signature des documents y afférents au nom et pour le compte de la Société par Monsieur Cyril JOSSET, Madame Jane ONG et Monsieur Marco MENNELLA.

Deuxième résolution : Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution de ce qui précède

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs à chacun des administrateurs, à Maître Patrick della FAILLE et Me Mélanie de MARNIX, avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Avenue du port 86c boîte 113, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter la résolution qui précède, et notamment procéder aux éventuelles publications aux annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et du guichet d'entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h.

En foi de quoi, le présent procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 août 2015 a été dressé, date et lieu comme ci-dessus, lecture faite, et ensuite signé par le Président de séance et tous les administrateurs.



Marco MENNELLA, Administrateur


/

Jane ONG, Administrateur



Cyril JOSSET, Administrateur



IRE n°. 1.396

Geert Van Goolen

Réviseur d'Entreprises

Kerkstraat 152
1851 Grimbergen

TVA: BE 779.071.039

**RAPPORT DU COMMISSAIRE DE LA SA CANDELA INVEST SUR LA
SITUATION ACTIVE PASSIVE AU 31/01/2016 DANS LE CADRE DE LA
DISTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR DIVIDENDE**

1 Introduction et opération envisagée

Le Conseil d'administration de la Société souhaite proposer l'attribution d'un acompte sur dividende conformément à l'article 618 du Code des sociétés et l'article 41 des statuts coordonnés.

Conformément à l'article 618 du Code des sociétés, nous avons procédé à un examen limité de l'état résumant la situation active et passive intermédiaire au 31/01/2016, pour la période 01/08/2015-31/01/2016, dont le total du bilan est de 10.794.868 euros et le résultat de la période est de 894.240 euros.

L'état résumant la situation active et passive intermédiaire au 31/01/2016, pour la période 01/08/2015-31/01/2016 a été établi sous la responsabilité du Conseil d'Administration afin de lui permettre d'évaluer si le bénéfice disponible est suffisant pour permettre la distribution d'un acompte sur dividende de 0,01 euro par action, soit un total de 538.181,94 euros pour 53.818.194 actions.

LE CODE DES SOCIETES

Article 618 :

« Les statuts peuvent donner au conseil d'administration le pouvoir de distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice. Cette distribution ne peut avoir lieu que par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours, le cas échéant déduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté, à l'exclusion de tout prélèvement sur des réserves constitués et en tenant compte des réserves à constituer en vertu d'une disposition légale ou statutaire. Elle ne peut en outre être effectué que si, sur

le vu d'un état, vérifié par le commissaire et résumant la situation active et passive, le

conseil d'administration constate que le bénéfice calculé conformément l'alinéa 2 est suffisant pour permettre la distribution d'un acompte.

Le rapport de vérification du commissaire est annexé à son rapport annuel. La décision du conseil d'administration de distribuer un acompte ne peut être prise plus

de deux mois après la date à laquelle a été arrêté la situation active et passive. La distribution ne peut être décidé moins de six mois après la clôture de l'exercice précédent ni avant l'approbation des comptes annuels se rapportant à cet exercice.

Lorsqu'un premier acompte a été distribué, la décision d'en distribuer un nouveau ne peut être prise que trois mois au moins après la décision de distribuer le premier. Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant. »

LES STATUTS

L'Article 41:

« Le conseil d'Administration peut, conformément aux dispositions légales, distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice. »

2. Contrôles effectués

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en oeuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

3. Analyse

Les fonds propres au 31/01/2016 sont comme suit:

CAPITAUX PROPRES	5.745.563,79 €
CAPITAL	5.119.357,00 €
A. Capital souscrit :	5.119.357,00 €
BENEFICE / PERTE REPORTEE	-278.019,87 €
BENEFICE DE LA PERIODE	904.226,66 €

L'Article 618 du Code des sociétés précise que le dividende ad intérim ne peut avoir lieu que par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours, le cas échéant déduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté, à l'exclusion de tout prélèvement sur des réserves constitués et en tenant compte des réserves à constituer en vertu d'une disposition légale ou statutaire.

Résultat au 31.01.2016	904.226,66 €
La perte reportée	-278.019,87 €
La constitution de la réserve légale (l'article 616 du Code des sociétés)	-44.712,00 €
Le bénéfice disponible	581.494,79 €



Nous n'avons connaissance d'aucun événement survenu depuis le 31/01/2016, susceptible de modifier de manière significative les éléments actifs et passifs repris dans l'état.

4. *Conclusion*

Sur la base de notre examen limité, effectué selon la Norme ISRE 2410, de la situation financière de la SA SICA INVEST au 31 janvier 2016, pour la période 01/08/2015-31/01/2016, nous pouvons conclure que le bénéfice de la période, diminué de la perte reportée en tenant compte des réserves à constituer est de 581.494,70 euros est supérieur au montant de l'acompte sur dividende proposé de 538.181,94 euros.

L'attribution de l'acompte sur dividende correspond aux dispositions légales et statutaires.

Conformément à l'article 618, ce rapport devra être annexé au rapport de révision des comptes annuels, clôturés au 31 décembre 2016.



Grimbergen, le 29/03/2016

Geert Van Goolen
Commissaire

